



PREFET DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL portant renouvellement de
l'agrément d'un établissement utilisateur d'animaux
utilisés à des fins scientifiques**

N° 2021/181

PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive du Conseil n°2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 521-1 et 521-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.214-3 et R 214-87 à R 214-137 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-486 du 6 juin 2001 portant publication de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, adoptée à Strasbourg le 18 mars 1986 et signée par la France le 2 septembre 1987 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame PECQUERY Magali Directrice départementale de la de la Protection des Populations du Nord .

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément et le dossier déposés par le responsable de l'établissement en date du 02 février 2021 ;

Vu Le rapport de la visite effectuée le 23 mars 2021 par Mme Blandine Ivart, inspectrice de Santé Publique Vétérinaire ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement désigné ci-après, constitué des différents bâtiments ou structures d'hébergement et d'expérimentation listés dans le dossier :

INSTITUT PASTEUR
Plate-Forme d'expérimentation et de Haute Technologie Animale
1 rue du Professeur Calmette
BP 245
59019 LILLE CEDEX

est agréé pour l'utilisation d'animaux utilisés à des fins scientifiques, sous le numéro:
D 59 350 009

Article 2 - Cet agrément est limité, conformément à la demande du 02 février 2021 à l'hébergement des espèces animales suivantes : rats, souris, et autres rongeurs (hamsters, cobaye, mastomys et mériones).

Cet agrément est limité conformément à la demande du 02 février 2021, aux expériences pratiquées dans les conditions suivantes :

Domaine (s) d'activité :

- Recherche fondamentale ;
- Recherche médicale humaine ;
- Recherche zootechnique et médicale vétérinaire ;
- Mise au point, production, essai de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits
- Diagnostic ;
- Protection de l'Environnement ;
- Enseignement supérieur ou formation professionnelle dans le domaine de l'expérimentation animale ;

Types de protocoles expérimentaux mis en œuvre et espèces animales utilisées dans ces protocoles :

- Administration de substances sur animaux vigiles :
 - Administration de substances sur animaux anesthésiés :
 - Examens cliniques sur animaux vigiles :
 - Examens cliniques sur animaux anesthésiés :
 - Prélèvements sur animaux vigiles :
 - Prélèvements sur animaux anesthésiés :
 - Euthanasie d'animaux :
 - Interventions chirurgicales :
 - Conditionnement, apprentissage :
 - Euthanasie d'animaux
 - Imagerie
- } Rats,
souris,
Hamsters, cobaye, mastomys et
mériones.

Article 3 - Le présent agrément est accordé pour une durée de **six ans** (6 ans) à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable de l'établissement au moins deux mois avant la date d'expiration de l'agrément, accompagné d'un dossier conformément à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2013 sus-visé; il peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

Article 4 - L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

Article 5 - Toute modification des éléments pris en compte pour l'octroi de l'agrément doit être notifiée au préalable au Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations) par le responsable de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Le 09 Avril 2021.

Pour le préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale et par délégation
La cheffe du service Santé et Protection des Animaux
et de l'environnement.



Floreille BOUTON .

